

TITRE IV

REGLEMENT INTERIEUR - DISSOLUTION

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau établit éventuellement et propose à l'approbation du Conseil d'Administration, un Règlement Intérieur qui détermine les détails d'exécution des statuts et organise les modalités de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée dans les conditions prévues à l'article 16, le délai et le quorum prévus à l'article 18 s'appliquent. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et après paiement de toutes dettes et charges, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés en Assemblée générale extraordinaire à Aix en Provence, le 21 février 2007

LE SECRETAIRE

LE PRÉSIDENT